

## Nouvelles locales du mercredi 08 janvier 2014

@rib News, 08/01/2014 Justice- Comparution ce matin du président du Barreau de Bujumbura au Parquet général oral près la Cour anti-corruption. Maître Isidore Rufyikiri (photo) devrait être entendu par le Substitut du Procureur général oral près cette Cour. Arrivé à 11h, un mandat d'arrêt lui a été présenté et mentionnait que le Bâtonnier de Bujumbura est accusé de détournement sans toutefois préciser de quel détournement il s'agit. Après presque une heure de temps, un autre mandat est sorti et mentionnait qu'il est accusé de détournement et de gestion frauduleuse des biens de l'association CEBAC. En plus, la personne qui devrait entendre a refusé qu'il se présente avec ses avocats qui étaient au nombre de 5 et a estimé que deux seulement suffisaient, ce que ces derniers n'ont pas accepté et sont parvenus à entrer même si la Police présente ne leur a pas facilité la tâche. Finalement, Maître Isidore Rufyikiri a été laissé en liberté après que le Procureur général oral près la Cour anti-corruption ait annulé le mandat d'arrêt qui avait été émis par son Substitut [rtr/isanganiro/bonesha/rpa]

- De son côté, Maître Isidore Rufyikiri estime qu'il n'a pas d'aspect juridique dans cette affaire, mais plutôt un aspect politique invisible. Il trouve que le pouvoir en place veut faire taire ceux qui parlent des choses qui ne le satisfont pas. Ainsi, il trouve qu'ils veulent le démettre de ses fonctions au sein de ce barreau afin d'installer une personne qui leur soit favorable et qui ne dénonce pas pour autant les exactions qu'ils commettent. Enfin, ils veulent empêcher d'aller dans les mois prochains les procès intentés auprès des juridictions internationales contre l'Etat du Burundi. Il précise que ce n'est pas lui qui incite le pouvoir à commettre les fautes qu'il dénonce souvent et que même s'il devra être incarcéré, il ne verra pas d'arrêt pour autant et que tôt ou tard, la population devra le dénoncer. Un de ses avocats parle lui de montage grotesque contre le bâtonnier afin de déstabiliser le barreau de Bujumbura. Maître Kabayabaya trouve qu'il n'y a rien de juridique dedans et que les décisions se prennent ailleurs. Il ajoute aussi qu'il n'a pas encore eu de plainte contre Rufyikiri et qu'il est étonnant que le dossier soit déjà constitué sans la personne plaignante.

[rtr/isanganiro/bonesha/rpa]- L'association CEBAC estime pour sa part que les poursuites contre Maître Isidore Rufyikiri ne sont pas fondées. Selon un membre du comité exécutif de cette association, il s'agit d'une association sans but de droit purement privé. Ignace Bankamwabo ajoute que le comité exécutif de cette association a validé les résultats d'un audit externe qui montraient que la représentation de CEBAC a bien géré les fonds de l'association. Il ajoute aussi que ce rapport a été validé à son tour par l'assemblée générale qui a aussi affirmé sa reconnaissance vis-à-vis de l'accompli par la direction. Il dit donc ne pas comprendre qui d'autres est habilité à porter plainte contre Rufyikiri.

[rtr/isanganiro/bonesha/rpa] Politique - Après la correspondance du ministre de l'Intérieur demandant à la cour constitutionnelle d'arrêter les activités d'une quinzaine de partis politiques les accusant de ne plus s'occuper des affaires pour lesquelles ils avaient été agréés, le parti SONOVI Ruremesha trouve qu'Edouard Nduwimana a d'autres visées. Selon le président de ce parti, la loi régissant les partis politiques est claire en ce qui est des causes de retrait de l'agrément. D'où Ndayishimiye trouve qu'aucune disposition n'a encore été violée par son parti et qu'il n'est pas organisé par le ministre de l'Intérieur n'a été boycotté par ce même parti. Selon lui, cette correspondance interprétée comme une répression contre ce parti suite aux avis de ce parti qui divergeraient de celles des autorités en place et plus particulièrement d'Edouard Nduwimana et de son parti concernant certaines questions qui hantent le pays. Il assure que quelque sera la décision de la cour constitutionnelle à ce sujet, les arguments de son parti ne vont pas changer pour autant.

[rtr/isanganiro/bonesha/rpa]- Le gouvernement burundais assure qu'il n'a pas de préoccupation majeure en ce qui est de l'utilisation par certains pays de la communauté est-africaine d'une carte d'identité unique pour leurs ressortissants. Selon le porte-parole et secrétaire général du gouvernement, il est difficile voire impossible d'instaurer un processus que le Rwanda, l'Uganda et le Kenya mis en place et entamé en l'absence des autres de la même communauté. Philippe Nzobonariba précise toutefois que s'il est nécessaire, le Burundi va rejoindre les autres dans le cas contraire ou en attendant, il trouve que, comme le passeport et le laissez passer restent fonctionnels, le Burundais ne devraient pas s'inquiéter outre mesure. [rtr/isanganiro/bonesha/rpa]- La commune de Kanyosha de la province de Bujumbura vient d'avoir un nouvel administrateur communal après 6 mois de vacance de ce poste et de d'ailleurs entre les différents organes de la province et de la commune à ce sujet. Les habitants de cette commune se disent satisfaits du retour à l'ordre administratif dans leur commune mais, ils doutent encore de la stabilité de cet administrateur puisqu'il est le 5<sup>ème</sup> administrateur en un période de 3 ans. Ils demandent aux concernés de faire preuve de retenue et de laisser les autorités s'activer aux travaux de développement de cette commune.

[rtr/isanganiro/bonesha/rpa] Sociétal - Selon le constitutionnaliste Pascal Rwankara, après l'arrêt de la cour constitutionnelle qualifiant certaines dispositions de la loi sur la presse au Burundi d'inconstitutionnelles, cette loi devra être retournée au parlement pour subir le toilettage nécessaire afin de la rendre conforme à la constitution en vigueur. Il estime que cet arrêt a lancé un message clair aux autorités chargées de la mise en place des lois afin qu'elles prennent du temps suffisant dans leurs actions. Il estime aussi qu'il s'agit d'une voie qui est ouverte à chaque citoyen de pouvoir demander et obtenir la conformité d'un texte juridique à la constitution. Selon lui, si le parlement ne révoque pas ce texte, il ne sera pas applicable du moins les articles concernés et en ce moment, le Burundi n'a pas de loi régissant la presse.

[rtr/isanganiro/bonesha/rpa]- L'assistant du ministre de l'Intérieur affirme qu'il n'a pas d'obligation de fournir toutes les informations requises lors de l'enregistrement des futurs bénéficiaires de la nouvelle carte nationale d'identité biométrique. Evariste Nsabiyumva trouve qu'après une sensibilisation, tout le monde finira par comprendre bien fondé de toutes les décisions à fournir. Il affirme cela au moment où la population de la ville de Bujumbura commence à se lamenter que les informations à fournir sur le formulaire de demande de cette carte, il y en a celles liées à la vie privée de chaque personne et de ce fait qui sont ou devraient être un secret personnel. [rtr/isanganiro/bonesha/rpa]